

Commune de MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

| | |
|--|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 14 | <u>Présents</u> : BAILLE Lætitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, OLIVETTI Charles-Edouard, TARIION Sandrine. |
| Nombre de Conseillers présents : 9 | |
| Nombre de Conseillers votants : 10 | <u>Excusés</u> : Arlette Bernard, Dominique Martin, Yoann Mauppin, Nelly THOMASSIN pouvoir à Etienne Billet. |
| Pouvoir : 1 | |
| Date de la convocation : 20 août 2024 | <u>Absent</u> : ROUSSET Alexandre |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : Charles-Edouard Olivetti |

N° 2024-26 - **OBJET** : Attribution d'un fonds de concours d'investissement 2024 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montceaux a déposé auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre une demande de subvention au titre du fonds de concours d'investissement pour financer les travaux suivants :

- Installation de panneaux photovoltaïques.
- Installation de stores dans une classe de l'école Les Cerisiers.
- Remplacement des ordinateurs de la Mairie.

Le Conseil Communautaire réuni le 02 juillet 2024 a attribué une subvention à la commune de Montceaux d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la subvention de la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'un montant de 15 000 € au titre du fonds de concours d'investissement.

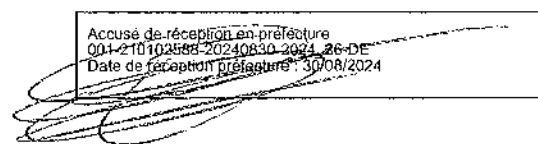
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Secrétaire de séance
Charles-Edouard OLIVETTI



Commune de MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

| | |
|--|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 14 | <u>Présents</u> : BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHIMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, OLIVETTI Charles-Edouard, TARION Sandrine. |
| Nombre de Conseillers présents : 9 | |
| Nombre de Conseillers votants : 10 | |
| Pouvoir : 1 | <u>Excusés</u> : Ariette Bernard, Dominique Martin, Yoann Mauppin, Nelly THOMASSIN pouvoir à Etienne Billet. |
| Date de la convocation : 20 août 2024 | <u>Absent</u> : ROUSSET Alexandre |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : Charles-Edouard Olivetti |

N° 2024-27 - OBJET : Recrutement d'un agent périscolaire.

À la suite de l'augmentation significative des effectifs de l'école des Cerisiers pour l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animations.
- Emploi créé à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 12.43/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation notamment eu égard à la qualification et à l'

Expédition de l'acte
001-210102588-20240830-2024_27-DE
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement :

- ✓ D'un adjoint d'animation ouvert à tous les cadres d'emplois des adjoints d'animations annualisé de 12.43/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Secrétaire de séance
Charles-Edouard OLIVETTI

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Charles-Edouard Olivetti.

Commune de MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

| | |
|--|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 14 | Présents : BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHIMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, OLIVETTI Charles-Edouard, TARIION Sandrine. |
| Nombre de Conseillers présents : 9 | |
| Nombre de Conseillers votants : 10 | Excusés : Arlette Bernard, Dominique Martin, Yoann Mauppin, Nelly THOMASSIN pouvoir à Etienne Billet. |
| Pouvoir : 1 | Absent : ROUSSET Alexandre |
| Date de la convocation : 20 août 2024 | Secrétaire de séance : Charles-Edouard Olivetti |

N° 2024-28 - OBJET : Modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 mai 2024,

Monsieur le Maire explique que l'augmentation significative des effectifs de l'école Les Cerisiers nécessite la création d'un emploi d'adjoint animation. Il propose :

- De créer un emploi d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 12 heures 43 minutes par semaine.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 1,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Secrétaire de séance
Charles-Edouard OLIVETTI

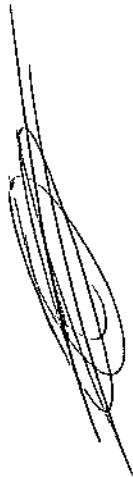


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

| Emplois | Nombre | Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal | Numéro et date délibération |
|---|--------|--|-----------------------------|
| Service administratif -Secrétaire de mairie de moins de 2.000 hab. | 1 | Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux | 2024/19 le 30 mai 2024 |
| Service administratif -Agent d'accueil et administratif | 1 | Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux | 2024/19 le 30 mai 2024 |
| Service technique -Agent polyvalent | 2 | Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux | 2022/31 le 27 janvier 2022 |

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

| Emplois | Nombre | Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal | Numéro et date délibération |
|--|--------|---|------------------------------|
| Service technique - Agent de service de la cantine scolaire | 1 | Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux (11h45 minutes par semaine) | 2021/40 le 02 septembre 2021 |
| - Agent de service de la cantine scolaire | 1 | Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux (17h15 minutes par semaine) | 2019/54 le 18 décembre 2019 |
| - Agent de service de la cantine scolaire | 1 | Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux (12h43 minutes par semaine) | 2023/44 le 30 novembre 2023 |

| | | | | |
|-------------------|---|---|---|----------------------------|
| Service social | - Agent spécialisé des écoles Maternelles | 1 | Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (30h15 minutes par semaine) | 2019/06 le 27 février 2019 |
| | - Agent spécialité des écoles Maternelles | 1 | Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (28h00 par semaine) | 2019/06 le 27 février 2019 |
| Service animation | - Agent de surveillance périscolaire | 1 | Cadre d'emploi des Agents Territoriaux d'Animation (12 heures 43 minutes par semaine) | 2024/19 le 30 mai 2024 |
| | - Agent de surveillance périscolaire | 1 | Cadre d'emploi des Agents Territoriaux d'Animation (12 heures 43 minutes par semaine) | 2024/27 le 29 août 2024 |

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

| Emplois | Nombre | Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal | Numéro et date délibération |
|-----------------------|--------|---|-----------------------------|
| Service administratif | 1 | Cadre d'emploi des attachés territoriaux (8h00 par semaine) | 2023/44 le 30 novembre 2023 |

Accusé de réception en préfecture
001-0102588-20240830-2024_28-DE
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Commune de MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

| | |
|--|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 14 | Présents : BERNARD Arlette, BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MAUPPIN Yoann, MARTIN Dominique, OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre, TARION Sandrine, THOMASSIN Nelly. |
| Nombre de Conseillers présents : | |
| Nombre de Conseillers votants : | |
| Pouvoirs : | Excusés : |
| Date de la convocation : | Secrétaire de séance : |

N° 2024-29 - **OBJET** : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes ou toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses

Accusé de réception en préfecture

Date de réception préfecture : 30/08/2024

activités. La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

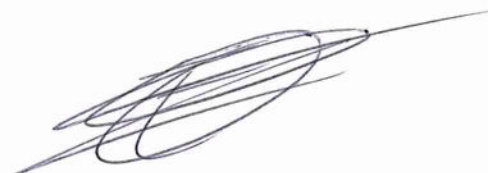
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the official seal of the Municipality of Montceaux.



Secrétaire de séance
Charles-Edouard OLIVETTI



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Commune de MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

| | |
|--|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 14 | <u>Présents</u> : BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, OLIVETTI Charles-Edouard, TARION Sandrine. |
| Nombre de Conseillers présents : 9 | |
| Nombre de Conseillers votants : 10 | <u>Excusés</u> : Arlette Bernard, Dominique Martin, Yoann Mauppin, Nelly THOMASSIN pouvoir à Etienne Billet. |
| Pouvoir : 1 | <u>Absent</u> : ROUSSET Alexandre |
| Date de la convocation : 20 août 2024 | <u>Secrétaire de séance</u> : Charles-Edouard Olivetti |

N° 2024_30 - OBJET : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 relative à la validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et acceptée par ses communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
2024-19-01258-0024-0120-1825 SIEA
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Montceaux, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Montceaux, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Montceaux ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Secrétaire de séance
Charles-Edouard OLIVETTI

